

Ice Ex

Code du produit : 03155

RUBRIQUE 1

IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ DE L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

ICE EX

Code du produit : 03155

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

SECTEUR D'UTILISATION

SU22 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs)

SU21 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

CATÉGORIE DU PRODUIT

PC4 Produits antigel et de dégivrage

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :

RIWAX-CHEMIE AG

Tannholzstrasse 3
CH 3052 Zollikofen / Suisse

Tel. +41 (0)31 910 45 45

Fax + 41 (0)31 910 45 05

www.riwax.com

sdb@riwax.com

RIWAX NEDERLAND B.V.

Boekdrukker 3
NL-3861 SE Nijkerk

Tel. +31 (0) 38 33 333 15

office@riwax.nl

www.riwax.nl

WELT INDUSTRIES

2, rue de l'industrie
FR-74100 Annemasse

Tel: +33 450 374 603

Fax: +33 450 380 587

Productinfo



Ice Ex

Code du produit : 03155

RIANKAR BVBA

Centrum Zuid 3009A
3530 Houthalen

Tel. +32 11 79 46 32

Fax +32 11 79 46 33

e-mail: support@riankar.be

AUTO-MÉCANIQUE SARL

21, rue Robert Krieps
LU-4702 Z.I. Petange

Tel: +352 50 28 78 0

Fax: +352 50 28 78 50

Service chargé des renseignements

Département sécurité du produit

1.4 Numéro d'appel d'urgence

BELGIUM, ANTIGIFCENTRUM

Tox Zentrum Zürich
24-h-Notfallnummer 145

+32 (0)70 245 245

Tel.: +41 44 251 51 51 (international)

RUBRIQUE 2

IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 FLAMME

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables..



GHS08 DANGER POUR LA SANTÉ

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les reins à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Ingestion..



GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Ice Ex

Code du produit : 03155

Pictogrammes de danger : GHS02, GHS07, GHS08

Mention d'avertissement : Attention

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :

Éthanediol

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les reins à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Ingestion.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P301+P312 EN CAS D'INGESTION:

Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux):

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P403+P235

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB : Non applicable.

RUBRIQUE 3

COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Description : Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux.

Ice Ex

Code du produit : 03155

Composants contribuant aux dangers :

CAS: 107-21-1 EINECS: 203-473-3 Reg.nr.: 01-2119456816-28-0117	Éthanediol  STOT RE 2, H373;;  Acute Tox. 4, H302	<50%
CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Reg.nr.: 01-2119457610-43	Éthanol  Flam. Liq. 2, H225;  Eye Irrit. 2, H319 Limite de concentration spécifique : Eye Irrit. 2; H319: C 50 %	<25%

INDICATIONS COMPLÉMENTAIRES :

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4

PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales :

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau.

Après contact avec les yeux : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

Après ingestion : Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5

MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION :

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Ice Ex

Code du produit : 03155

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité : Porter un appareil de protection respiratoire.

RUBRIQUE 6

MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7

MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter le dégagement d'aérosols.

PRÉVENTIONS DES INCENDIES ET DES EXPLOSIONS :

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

Tenir des appareils de protection respiratoire.

Ice Ex

Code du produit : 03155

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Aucune exigence particulière.

Indications concernant le stockage commun : non nécessaire

Autres indications sur les conditions de stockage :

Tenir les emballages hermétiquement fermés

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8

CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

64-17-5 ETHANOL (<25%)

VME Valeur momentanée: 9500 mg/m³, 5000 ppm
Valeur à long terme: 1900 mg/m³, 1000 ppm

67-63-0 2-PROPANOL (<2,5%)

VME Valeur momentanée: 980 mg/m³, 400 ppm

Informations relatives à la réglementation : VME: ED 984, 10.2016

DNEL

107-21-1 ÉTHANEDIOL

Dermique	DNEL (worker) (Long-term - systemic effects)	106 mg/kg1
Inhalatoire	DNEL (worker) (Long-term systematic effects)	35 mg/m ³

PNEC's

107-21-1 ETHAANDIOL

PNEC (sea water)	10 mg/l
PNEC (marine water)	1 mg/l

Indications complémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Sans autre indication, voir point 7.

Ice Ex

Code du produit : 03155

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

MESURES GÉNÉRALES DE PROTECTION ET D'HYGIÈNE :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

PROTECTION RESPIRATOIRE :

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

PROTECTION DES MAINS :

Gants de protection. Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

MATÉRIAU DES GANTS

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,4$ mm

[EN 374]

Temps de pénétration du matériau des gants Valeur pour la perméabilité: taux 6 (≥ 480 min)

TEMPS DE PÉNÉTRATION DU MATÉRIAU DES GANTS

-

PROTECTION DES YEUX/DU VISAGE

Lunettes de protection hermétiques.

RUBRIQUE 9

PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

État physique :	Liquide
Couleur :	Incolore
Odeur :	Caractéristique
Seuil olfactif :	Non déterminé.
Point de fusion :	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	78 °C
Inflammabilité :	Non applicable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure :	3,2 Vol %
Supérieure :	18,9 Vol %
Point d'éclair :	33 °C
Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Température de décomposition :	Non déterminé.
pH à 20 °C	7

Ice Ex

Code du produit : 03155

Viscosité :

Viscosité cinématique :	Non déterminé.
Dynamique :	Non déterminé.

Solubilité

l'eau :	Entièrement miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur à 20 °C :	23 hPa

Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C :	0,99 g/cm ³
Densité relative :	Non déterminé.
Densité de vapeur :	Non déterminé.

9.2 Autres informations

Aspect :

Forme :	Liquide
---------	---------

Indications importantes pour la protection de l'usant et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

Température d'inflammation :	425 °C
Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

Modification d'état

Vitesse d'évaporation :	Non déterminé.
-------------------------	----------------

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles :	Néant
Gaz inflammables :	Néant
Aérosols :	Néant
Gaz comburants :	Néant
Gaz sous pression :	Néant
Liquides inflammables :	Liquide et vapeurs inflammables.
Matières solides inflammables :	Néant
Substances et mélanges autoréactifs :	Néant
Liquides pyrophoriques :	Néant
Matières solides pyrophoriques :	Néant
Matières et mélanges auto-échauffants :	Néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau :	Néant
Liquides comburants :	Néant
Matières solides comburantes :	Néant
Peroxydes organiques :	Néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux :	Néant
Explosibles désensibilisés :	Néant

Ice Ex

Code du produit : 03155

RUBRIQUE 10

STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

DÉCOMPOSITION THERMIQUE / CONDITIONS À ÉVITER :

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue

10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11

INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë :

Nocif en cas d'ingestion.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

107-21-1 ÉTHANEDIOL

Oral	LD50	7712 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	3500 mg/kg (Mau)

64-17-5 ÉTHANOL

Oral	LD50	6.200 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4h	>8.000 mg/l (Rat)

Ice Ex

Code du produit : 03155

DE LA PEAU :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

DES YEUX :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SENSIBILISATION :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

CANCÉROGÉNICITÉ

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION UNIQUE

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Risque présumé d'effets graves pour les reins à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Voie d'exposition: Ingestion.

DANGER PAR ASPIRATION

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12

INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique :

107-21-1 ÉTHANEDIOL

LC50/96h 72860 mg/L (Fisch)

12.2 Persistance et dégradabilité

Le surfactant contenu dans cette préparation répond (Les surfactants contenus dans cette préparation répondent) aux conditions de biodégradabilité fixées dans le règlement (CE) N° 648/2004 relatif aux détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Ice Ex

Code du produit : 03155

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

12.7 Autres effets néfastes

Autres indications écologiques :

INDICATIONS GÉNÉRALES :

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant.

Ne pas laisser le produit pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13

CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation : Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets

16 00 00	DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE
16 01 00	véhicules hors d'usage de différents moyens de transport (y compris machines tous terrains) et déchets provenant du démontage de véhicules hors d'usage et de l'entretien de véhicules (sauf chapitres 13, 14, et sections 16 06 et 16 08)
16 01 14*	antigels contenant des substances dangereuses
15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	Emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 02	Emballages en matières plastiques

EMBALLAGES NON NETTOYÉS :

5 01 10*: emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

Ice Ex

Code du produit : 03155

RUBRIQUE 14

INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, IMDG, IATA UN1993

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE))
IMDG FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHANOL (ETHYL ALCOHOL))
IATA FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHANOL)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport



ADR
Classe
Étiquette

3 (F1) Liquides inflammables.
3



IMDG, IATA
Classe
Étiquette

3 (F1) Liquides inflammables.
3

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA III

14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Liquides inflammables.

Indice Kemler : 30
No EMS : F-E,S-E
Stowage Category A

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

Indications complémentaires de transport :

ADR

Quantités limitées (LQ)
Quantités exceptées (EQ)

5L
Code: E1
Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30ml
Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

Ice Ex

Code du produit : 03155

Catégorie de transport
Code de restriction en tunnels

3
D/E

IMDG

Limited quantities (LQ)
Excepted quantities (EQ)

5L
Code: E1
Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

«Règlement type» de l'ONU:

UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)), 3, III

RUBRIQUE 15

INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE

SUBSTANCES DANGEREUSES DÉSIGNÉES - ANNEXE I

Aucun des composants n'est compris.

Catégorie SEVESO : P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas : 5.000 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut : 50.000 t

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

PRESCRIPTIONS NATIONALES :

Classe de pollution des eaux : Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16

AUTRES INFORMATIONS

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

PHRASES IMPORTANTES

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Ice Ex

Code du produit : 03155

Contact : Abteilung Labor

Date de la version précédente: 11.01.2021

Numéro de la version précédente: 4

ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS :

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

· * Données modifiées par rapport à la version précédente